SHOM 300 ans d'hydrographie

Avis aux navigateurs

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 INFORMATIONS
- 1.1 Avis spéciaux
- 1.2 Avis préliminaires et temporaires

CHAPITRE 2 CORRECTIONS
- 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe
- 2.1 Cartes
- 2.2 Instructions Nautiques
- 2.3 Livres des Feux
- 2.4 Radiosignaux
- 2.5 Autres ouvrages

CHAPITRE 3 MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS
- 3.1 Cartes
- 3.2 Instructions nautiques
- 3.3 Livres des feux
- 3.4 Radiosignaux
- 3.5 Autres ouvrages

TABLES RECAPITULATIVES

© 2020 Shom - FRANCE - Tous droits réservés - Les copies des avis aux navigateurs sont autorisées mais ne peuvent être vendues.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

Les navigateurs sont invités :

À consulter le Guide du Navigateur, volume 1 (documentation et information nautiques, édition 2012), et en particulier le chapitre 8 relatif à l'information nautique.

À se conformer aux prescriptions fournies dans ce chapitre au paragraphe 8.4 pour transmettre des renseignements, notamment ceux ayant un caractère d'urgence (dangers, anomalies dans la signalisation, ...).

Avertissement concernant la conservation des GAN

Les règles de conservation des groupes d'avis aux navigateurs sont précisées au règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (article 221-V/27).

Pour l'ingénieur général de l'armement (hydrographe)
Laurent KERLÉGUER
directeur général du Shom
L'ingénieur en chef de l'armement (hydrographe) Jean-Claude LE GAC
directeur des opérations, de la production et des services

GLOSSAIRE

Français	English
Principaux mots courants utilisés dans le GAN	Principal key Words used in NTM
Porter	Insert
Ajouter	Add
Rayer	Delete
Remplacer, modifier	Amend
Déplacer ... de x en y	Move... from x to y
Remplacer y par x	Replace y with x
Au Sud de	Southwards
Au SW de	South-westwards
Cadre Ouest, cadre Sud (de la carte)	W border, S border
Entre	Joining
À toucher le point a) ci-dessous	Adjacent to ... a) above
Voisin du point a) ci-dessous au NE	Close NE of ... a) above
Etendre la courbe de 100 m vers le NE pour inclure...	Extend 100 m contour NE to enclose ...
Entourée d'une courbe de 200 m	Enclose by 200 m contour
Trait tireté	Pecked line
Trait pointillé	Dotted line
Un seul trait plein	Single firm line
Un double trait plein	Double firm line
Annexe graphique	Accompanying block
Nota	Accompanying note

CHAPITRE 1

INFORMATIONS

Section 1.2 Avis préliminaires et temporaires

22 08-T-01. MAROC (Côte Ouest). Parages NW de Casablanca. — Balisage. Câble. Travaux. (Avis 17/DHOC/2022)

Dans le cadre de la pose d'un câble sous-marin, une bouée noire munie d'un réflecteur radar et à laquelle est amarré un câble orange de 35 m, a été mouillée en 35 27,65 N — 11 08,50 W.

Il est demandé aux navires de prendre un large tour.

Voir cartes 6623, 6624, 7212

22 08-T-03. BELGIQUE. Abords Nord d'Oostende. — Balisage. (Taunton, 22-741(T))

1. Une bouée lumineuse de marque spéciale, Fl.Y.5s, a été mouillée, jusqu'à nouvel ordre, à la position 51 14,88 N — 002 55,54 E.

2. Les navigateurs sont invités à naviguer avec prudence dans la zone.

(WGS84)

Voir carte 7214

22 08-T-06. ITALIE (Côte Sud). Port de Taranto. — Travaux. Zone interdite. (Genova 22 03 31(T))

Référence: Avis 21 50-T-12. Remplacé.

Dans le cadre de la construction d'un champ éolien en mer, des travaux, prévus durer jusqu'au 15/05/2022, ont débuté dans la zone délimitée par les points suivants (WGS 84) :

40 30,391 N — 017 09,007 E
40 30,514 N — 017 08,578 E
40 30,480 N — 017 08,548 E
40 30,442 N — 017 08,525 E
40 29,963 N — 017 08,290 E
40 29,858 N — 017 08,268 E
40 29,545 N — 017 08,089 E
40 29,024 N — 017 07,583 E
40 28,863 N — 017 07,558 E
40 28,766 N — 017 07,729 E
40 28,692 N — 017 08,572 E
40 28,722 N — 017 08,722 E
40 28,790 N — 017 08,793 E
40 29,598 N — 017 08,620 E
40 29,691 N — 017 08,665 E

Cette zone, interdite d'accès, est signalée par une bouée de marque spéciale Fl.Y.6s3m6M mouillée en 40 28,935 N — 17 07,754 E.

A l'issue des travaux, des études environnementales seront menées dans ce secteur et il sera interdit de s'approcher à moins de 50 m des bateaux effectuant des mesures.

Voir carte 7036

AVIS PRÉLIMINAIRES ET TEMPORAIRES ANNULÉS OU REMPLACÉS

21 50-T-12	7036	ITALIE (Côte Sud)

CHAPITRE 2

CORRECTIONS

Section 2.0 Tables des documents corrigés par le présent groupe

2.0.1 Cartes

ABREVIATIONS

G : annexe graphique

R : avis rectificatif

2.0.1.1 Cartes classées par ordre numérique

Cartes françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
6420	2 G	08 225	7069 (INT 1803)	23	08 50	7382 (INT 2810)	30	08 167	7424 (INT 1564)	40	08 35
6651 (INT 1481)	44	08 35	7127 (INT 1755)	25	08 37	7404 (INT 1843)	28	08 47	7425 (INT 1849)	11	08 47
6658	5	08 230	7140 (INT 1836)	9 G	08 39	7405	31	08 47	7434 (INT 3188)	27 G	08 84
6844 (INT 3187)	20 G	08 84	7188 (INT 2088)	177	08 167	7412	24 G	08 47	7459	3 G	08 225
6990	31	08 50	7211 (INT 1080)	14	08 50	7413 (INT 1844)	13	08 47	7460 (INT 6940)	27	08 230
7054	15 G	08 84	7260	2	08 225	7414	30 G	08 47	7461 (INT 6941)	22	08 230
7057 (INT 1482)	4 G	08 35	7369 (INT 657)	1 G	08 225	7415	13 G	08 47	7678	7 G	08 180

Cartes internationales françaises

N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis	N° Carte	Corr.	Avis
INT 657	1 G	08 225	INT 1755	25	08 37	INT 1849	11	08 47	INT 6940	27	08 230
INT 1080	14	08 50	INT 1803	23	08 50	INT 2088	177	08 167	INT 6941	22	08 230
INT 1481	44	08 35	INT 1836	9 G	08 39	INT 2810	30	08 167			
INT 1482	4 G	08 35	INT 1843	28	08 47	INT 3187	20 G	08 84			
INT 1564	40	08 35	INT 1844	13	08 47	INT 3188	27 G	08 84			

2.0.2 Instructions nautiques

Ouvrage		N°page ou § instructions
C21	18	§_3.1.3
		§_3.3.2.1
		§_3.3.2.3
		§_3.3.2.5
		§_3.3.2.6
		§_3.3.2.7
		§_3.3.2.8
		§_3.3.3.1
		§_3.3.3.4
		§_4.1.6.10
		§_6.1.6.12
		§_6.2.1.4
		§_6.2.1.6
C22	18	§_3.3.5.3
		§_3.3.5.5
		§_4.3.3.7

Ouvrage		N°page ou § instructions
		§_4.5.4.4
		§_4.5.5.1
		§_4.5.5.4
		§_4.5.5.5
		§_4.5.5.6
		§_5.3.4.3
		§_6.4.4.4
C23	19	§_3.4.9.2
		§_3.4.15
		§_3.4.15.2
		§_3.4.15.3
		§_4.4.5.5
		§_4.5.11.4
C24	19	§_2.3.3.3
		§_3.4.2.2

Ouvrage		N°page ou § instructions
D21	17	§_2.2.5.2
		§_2.2.5.3
		§_2.2.5.6
		§_2.3.5.4
		§_2.3.7.3
		§_2.3.7.4
		§_3.4.2.4
		§_3.4.4.3
		§_3.4.6.4
		§_3.4.7.3
		§_3.5.4.4
D31	20	§_3.1.5.1
D32	20	§_3.2.5.3
		§_3.4.4.1

Ouvrage		N°page ou § instructions
		§_3.4.4.5
		§_3.4.6.2
		§_5.4.7
		§_5.6.2.2
		§_6.1.4.1
		§_6.3.3
D4	21	§_2.4.2.3
D5	10	§_0.5.2.2
D6	16	§_6
		§_7.5.2.2
K11	19	§_1.4.1.9
		§_1.6.1.1
		§_3.1.8

2.0.3 Livres des feux

Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux	Ouvrage	N°des feux
L1	40260		04220		06200		10320		19840
	62400		04320		06420		10360		19860
			04740		06680		19800		19880
L2	04090		06040		08340		19820		

2.0.4 Ouvrages de radiosignaux

N°91 : Radionavigation maritime. Variante numérique.
N°93 : Radiocommunications portuaires et Systèmes de comptes rendus.

2.0.5 Autres ouvrages

Néant

★ **22 08 35. FRANCE. (Côte Nord). GPM de Dunkerque. — Conduite sous-marine. Port.** (Grand Port Maritime de Dunkerque et Shom).
– **Cartes**

6651 (44) **INT 1481**	Porter		entre	51 02,81 N	002 15,73 E
				51 03,19 N	002 15,60 E
				51 03,48 N	002 15,48 E
7057 (4) **INT 1482**	Porter		entre	51 02,806 N	002 15,735 E
				51 03,193 N	002 15,595 E
				51 03,475 N	002 15,475 E
	Note. — *L'intégralité des points est portée sur les calques. Un choix a été fait pour l'avis.*				
		annexe graphique F.65		51 02,000 N	002 18,000 E
7214 **INT 1480**	Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*				
7424 (40) **INT 1564**	Porter		entre	51 02,81 N	002 15,73 E
				51 03,48 N	002 15,48 E
	Note. — *L'intégralité des points est portée sur les calques. Un choix a été fait pour l'avis.*				

★ **22 08 37. FRANCE. (Côte Nord). Le Trieux. Port de plaisance de Lézardieux. Abords Est de Paimpol. Sud Pointe de Minard. — Balisage. Obstruction.** (Shom, Port de Lézardrieux et CECLANT).
– **Carte**

7127 (25) **INT 1755**	Porter	*Obstn(hors position)*	48 44,471 N	002 56,253 W
	Cartouche A			
	Porter		48 47,380 N	003 05,910 W

★ **22 08 39. FRANCE. (Côte Ouest). Lorient. Port militaire. — Bathymétrie.** (Groupe Océanographique).
– **Carte**

7140 (9) **INT 1836**	Porter	annexe graphique F.64	47 45,000 N	003 21,000 W

★ **22 08 47. FRANCE. (Côte Ouest). Charente-Maritime. — Zone. Mouillage.** (DDTM de la Charente-Maritime).
– **Cartes**

7404 (28) **INT 1843**	Rayer		46 13,66 N	001 20,97 W
7405 (31)	Porter	*(avr. - sept.)*	45 56,94 N	001 23,22 W
		(avr. - sept.)	45 58,38 N	001 23,69 W
		(avr. - oct.)	45 56,36 N	001 22,71 W
	Rayer	*Plaisance*	45 56,14 N	001 22,71 W
		Plaisance	45 53,44 N	001 18,40 W
			45 49,74 N	001 10,54 W

7412 (24)	Porter	annexe graphique F.52		46 12,000 N	001 20,000 W
		annexe graphique F.53		46 14,000 N	001 25,000 W
	Déplacer	⚓ *Plaisance*	de	46 13,006 N	001 21,759 W
			en	46 12,913 N	001 21,784 W
		⚓ *Plaisance*	de	46 15,268 N	001 28,429 W
			en	46 15,279 N	001 28,717 W
	Rayer	⚓ *Plaisance*		46 13,609 N	001 28,837 W
		⚓		46 13,652 N	001 20,954 W
7413 (13) **INT 1844**	Porter	⚓ *Plaisance (15.03 - 15.10)*		46 08,547 N	001 17,523 W
	Remplacer	⚓ par ⚓ *Plaisance*		46 09,154 N	001 11,147 W
7414 (30)	Porter	limite : ▬ ▬ ▬ ▬ ▬ ▬	(A) entre (a)	45 48,26 N	001 09,40 W
				45 48,32 N	001 09,79 W
				45 48,29 N	001 09,80 W
				45 48,28 N	001 09,72 W
				45 48,21 N	001 09,69 W
				45 48,13 N	001 10,01 W
				45 48,10 N	001 10,02 W
				45 48,06 N	001 09,74 W
				45 48,09 N	001 09,66 W
				45 48,19 N	001 09,47 W
				45 48,24 N	001 09,45 W
				45 48,23 N	001 09,41 W
				point (a)	
		⚓ *PLAISANCE (01.05 - 31.10)*		à l'intérieur de (A)	
		annexe graphique F.54		45 50,00 N	001 12,00 W
		⚓		45 46,18 N	001 06,31 W
		⚓		45 47,65 N	001 08,17 W
	Rayer	⚓ *Plaisance*		45 48,22 N	001 09,51 W
		⚓ *Plaisance*		45 53,46 N	001 18,36 W
		⚓		45 47,56 N	001 07,93 W
7415 (13)	Rayer	légende : *Mouillage sur bouées*		45 57,232 N	001 04,000 W
		légende : *Mouillage sur bouées*		45 57,042 N	001 04,120 W
	Cartouche A				
	Porter	annexe graphique F.55		45 57,000 N	001 03,000 W
		annexe graphique F.56		45 56,000 N	001 00,000 W
7425 (11) **INT 1849**	Porter	⚓ *(01.04 - 30.09)*		45 38,38 N	001 05,35 W

★ **22 08 50. FRANCE. (Côte Ouest). Abords Ouest de l'Île d'Oléron. Plateau de Rochebonne. — Balisage. Feu. Radionavigation.** (Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique et P&B Le Verdon).

– **Cartes**

6990 (31)	Porter	*ODAS (2 bouées)* *Fl(5)Y.20s*	45 50,0 N	001 32,6 W
			46 12,6 N	002 25,1 W
		AIS		
7069 (23) **INT 1803**	Porter	*ODAS (2 bouées)* *Fl(5)Y.20s*	45 49,98 N	001 33,03 W
			46 12,64 N	002 25,08 W
		AIS		
7211 (14) **INT 1080**	Porter		46 12,6 N	002 25,1 W
		AIS		

★ **22 08 84. FRANCE. (Côte Sud). Abords de Port-la-Nouvelle. Port de Sète. — Balisage. Coffre. Conduite sous-marine. Feu. Limite. Nota. Port. Zone.** (P&B Sète, CECMED, PREMAR Méditerranée, Préfecture de l'Aude et Shom).

– **Cartes**

6844 (20) **INT 3187**	Porter	annexe graphique F.45	43 00,00 N	003 05,00 E
7054 (15)	Porter	annexe graphique F.63	43 25,00 N	003 20,00 E
7434 (27) **INT 3188**	**Cartouche A**			
	Porter	annexe graphique F.60	43 26,170 N	003 43,000 E
	Cartouche B			
	Porter	annexe graphique F.46	43 01,000 N	003 04,000 E
		annexe graphique F.47	43 01,000 N	003 05,000 E

22 08 167. CAMEROUN. (Côte NW). Kribi. — Pilotage. (Perenco).

– **Cartes**

7188 (177) **INT 2088**	Déplacer		de	03 02,7 N	009 45,5 E
			en	03 02,7 N	009 49,5 E
7382 (30) **INT 2810**	Déplacer		de	03 02,7 N	009 45,5 E
			en	03 03,0 N	009 49,0 E

★ **22 08 180. COMORES. Sud-Ouest d'Anjouan. — Limite.** (Shom).

– **Carte**

7678 (7)	Porter	annexe graphique F.48		11 45,00 S	043 45,00 E
		limite :	entre (a)	12 41,00 S	044 37,99 E
				(cadre)	
				12 24,95 S	044 44,99 E
			(b)	12 17,87 S	044 49,05 E
				12 16,70 S	044 50,00 E
				(cadre)	
		FRANCE ZEE (voir nota 2) FRANCE EEZ (see note 2)	entre	point (a)	
				point (b)	

★ **22 08 225. POLYNÉSIE FRANÇAISE. Archipel des Tuamotu. — Navigation. Limite. Zone de prudence.** (JRCC Tahiti).

– **Cartes**

6420 (2)	Porter	annexe graphique F.57		15 00,00 S	148 30,00 W
		annexe graphique F.58		15 15,00 S	148 30,00 W
		Limite:	entre	15 14,11 S (cadre)	147 09,36 W
				15 16,00 S	147 13,00 W
				15 16,40 S (côte)	147 12,82 W
			entre	15 16,76 S (côte)	147 12,65 W
				15 24,02 S (cadre)	147 09,36 W
		Zone à éviter		15 17,00 S	147 10,90 W
7260 (2)	Porter	Limite:	(A) entre	15 36,60 S (cadre)	144 33,40 W
				15 21,00 S	145 28,00 W
				15 15,00 S (cadre)	145 54,68 W
		Limite:	(B) entre	16 20,69 S (cadre)	146 21,20 W
				16 26,00 S (cadre)	146 11,75 W
		Zone à éviter		Le long de (B)	
		Zone à éviter		15 16,24 S position centrale, le long de (A)	145 49,73 W
		Zone à éviter		15 25,13 S position centrale, le long de (A)	145 14,00 W
		Zone à éviter		15 35,53 S position centrale, le long de (A)	144 37,61 W
7369 (1) **INT 657**	Porter	annexe graphique F.59		16 00,0 S	148 00,0 W
7459 (3)	Porter	annexe graphique F.61		15 05,00 S	148 25,00 W
		annexe graphique F.62		14 55,00 S	148 25,00 W

6421 Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*

7261 Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*

7262 Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*

6689 Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*

6690 Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*

7371 **INT 654** Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*

7347 **INT 656** Note. — *Cette carte sera corrigée ultérieurement.*

★ **22 08 230. POLYNÉSIE FRANÇAISE. (Côte Nord). Port de Papeete. Passe de Taunoa. — Conduite sous-marine.** (Service des énergies).
– **Cartes**

6658 (5)	Porter		17 29,78 S	149 33,35 W
			17 30,98 S	149 33,37 W
			17 31,24 S	149 33,07 W
			17 31,57 S	149 32,95 W
			(côte)	
7460 (27)	**Cartouche 2**			
INT 6940	Porter		17 29,782 S	149 33,352 W
			17 30,984 S	149 33,368 W
			17 31,238 S	149 33,073 W
			17 31,576 S	149 32,950 W
			(côte)	
7461 (22)	Porter		17 29,78 S	149 33,35 W
INT 6941			17 30,98 S	149 33,37 W
			17 31,24 S	149 33,07 W
			17 31,57 S	149 32,95 W
			(côte)	

— Instructions C21

§ 3.1.3. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau « 3.1.3. Liste des stations de signaux » *a été mis à jour.*

2208

§ 3.3.2.1. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Mis en service fin 2021, « Calais port 2015 », permettant de doubler les capacités actuelles du port et d'accueillir les futures générations de ferries et de rouliers, a vu la création :

- d'un nouveau bassin portuaire d'environ 90 hectares (bassin Charles De Gaulle) ;
- d'une digue de 3 km (digue des Ridens) ;
- de nouveaux terre-pleins et l'extension du terminal transmanche et roulier ;
- de trois postes ferries (P10, P11 et P12).

2208

§ 3.3.2.1. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 Une nouvelle capitainerie est actuellement en cours de construction à proximité du nouveau bassin. Sa mise en service est prévue pour fin 2022.

2208

§ 3.3.2.1. *25, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 3.3.2.1.A. Calais, vue générale, au NE (2018) (photo Port Boulogne Calais / NAI) » *a été remplacée.*

2208

§ 3.3.2.3. *49, remplacer l'alinéa par :*

49 Les navires doivent veiller à dégager les abords de l'entrée du port pour ne pas gêner la manœuvre des transbordeurs.

2208

§ 3.3.2.3. *55, remplacer l'alinéa par :*

55 MOUILLAGE INTERDIT. — En raison de la présence d'un tapis rocheux de protection des fonds, il est interdit de mouiller aux abords des postes 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 ainsi qu'à l'entrée de l'écluse Carnot, dans les zones portées sur la carte.

2208

§ 3.3.2.5. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 PASSE ET CHENAL INTERIEUR (hors bassin Général De Gaulle). — On accède au port par une passe, large d'environ 230 m et profonde de plus de 9 m, ouverte au NW entre la jetée Est et la jetée Ouest portant chacune à son extrémité un feu avec signal de brume. La jetée Ouest est débordée jusqu'à 30 m au large par un plateau d'enrochements, couverts de 2,5 à 3 m d'eau, puis par un remblai sous-marin s'avançant jusqu'à 70 m. Un feu de garde à bordures oscillantes, placé au NW du bassin Henri Ravisse, marque ce danger. Ce feu, à deux secteurs, alternativement de couleur verte et blanche, permet aux grands navires de franchir la passe en son milieu et de rester à distance de sécurité de ces enrochements.

2208

§ 3.3.2.5. *21, ajouter un alinéa :*

21 BASSIN GÉNÉRAL DE GAULLE. — Mis en service en 2021, protégé par la digue des Ridens et possédant sa propre passe d'entrée, il est situé au Nord du port. Il est destiné au trafic transmanche et roulier. Le bassin, dragué selon les zones à 8 m ou 8,5 m, comprend un chenal intérieur d'environ 1 km et au fond une zone d'évitage proche des postes transmanche. Les espaces navigables sont délimités par des balises et espars, sachant qu'au Sud, se trouve une plage et donc une remontée des fonds. L'attention est attirée sur le fait que la balise tribord B1 (contrairement aux autres balises qui jouxtent directement l'espace navigable) est située une cinquantaine de mètres au Sud du chenal et indique donc des fonds moindres.

2208

§ 3.3.2.5. *23, ajouter un alinéa :*

23 Un feu de guidage à bordures oscillantes, situé sur la digue des Ridens au fond du bassin Général De Gaulle, aide à la présentation et au franchissement de la passe d'entrée.

2208

§ 3.3.2.6. *19, ajouter un alinéa :*

19 Ce chenal donne accès à deux passes d'entrée distinctes (celle au Nord donne accès au bassin Général De Gaulle, protégé par la digue des Ridens).

2208

§ 3.3.2.7. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 NAVIGATION DES PETITS NAVIRES. — Lorsque les signaux nº 1, 2 et 5 du mât de signaux de la jetée Est sont affichés (§ 3.1.3.), ils indiquent qu'un mouvement de grand navire est en cours, ou en préparation. Il est alors interdit aux navires de moins de 19,8 m, de plaisance ou de pêche, de naviguer dans le chenal intérieur. Ils doivent attendre sur rade (à l'entrée) ou dans l'arrière-port (à la sortie) que le signal nº 4 soit affiché et doivent alors chenaler rapidement au moteur.

2208

§ 3.3.2.7. *37, remplacer l'alinéa par :*

37 La navigation des navires de plaisance et de pêche est interdite dans le nouveau bassin Général De Gaulle.

2208

§ 3.3.2.7. *43, remplacer l'alinéa par :*

43 La vitesse des navires est limitée dans le port à :

- 15 nœuds au niveau de la passe du bassin Général De Gaulle (et jusqu'à la balise B3) ;
- 10 nœuds dans l'avant-port, le bassin de commerce Henri Ravisse et dans le bassin Général De Gaulle ;
- 8 nœuds dans le chenal intérieur et l'arrière port ;
- 5 nœuds dans les bassins à flot.

2208

§ 3.3.2.8. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau « 3.3.2.8. Données portuaires du port de commerce de Calais (50° 57,18′ N — 1° 51,26′ E) » *a été mis à jour.*

2208

§ 3.3.3.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Le **port de plaisance de Calais** (50° 57,18′ N — 1° 51,26′ E) dispose de 393 anneaux répartis sur le bassin de plaisance (bassin de l'Ouest) et le bassin du Paradis. 10 bouées d'attente sont situées devant l'écluse du bassin Ouest.

2208

§ 3.3.3.4. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau « 3.3.3.4. Données portuaires du port de plaisance de Calais (50° 57,18′ N — 1° 51,26′ E) » *a été mis à jour.*

2208

Région Hauts-de-France

§ 4.1.6.10. *01, ajouter un § :*

01 **4.1.6.10. Parc éolien en mer de Fécamp**

07 Un parc éolien en mer sera construit à partir de 2022 au large de Fécamp. Ces travaux se dérouleront en phases coordonnées qui comprendront :

- le déploiement des infrastructures et premiers tronçons de câbles de raccordement depuis la jetée de Fécamp ;
- la pose et l'enfouissement des câbles de raccordement depuis Fécamp jusqu'à la sous-station électrique du parc éolien en mer ;
- la mise en place de fondations gravitaires, de la sous-station électrique, des câbles inter-éoliennes et enfin des éoliennes.

13 Les travaux sont programmés jusqu'à fin 2023. Les navigateurs sont informés de l'avancement des travaux par des avertissements urgents à la navigation, par les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), et par les groupes d'avis aux navigateurs pour la mise à jour des documents nautiques.

19 Par ailleurs, les informations sur l'avancée du chantier seront présentes sur le site du parc éolien en mer de Fécamp : parc-eolien-en-mer-de-fecamp.fr.

2208

§ 4.1.6.10. *25, ajouter un alinéa :*

L'illustration « 4.1.6.10. Parc éolien en mer de Fécamp et raccordement » *a été insérée.*

2208

Parc éolien en mer de Fécamp

§ 6.1.6.12. *01, ajouter un § :*

01 **6.1.6.12. Parc éolien en mer du Calvados**

07 Un parc éolien en mer sera construit à partir de 2022 au large de Courseulles-sur-mer. Ces travaux se dérouleront en phases coordonnées qui comprendront :

- le déploiement des infrastructures et premiers tronçons de câbles de raccordement depuis Bernières-sur-Mer ;
- la pose et l'enfouissement des câbles de raccordement depuis Bernières-sur-Mer jusqu'à la sous-station électrique du parc éolien en mer ;
- la mise en place de fondations, de la sous-station électrique, des câbles inter-éoliennes et enfin des éoliennes.

13 Les travaux sont programmés jusqu'à fin 2024. Les navigateurs sont informés de l'avancement des travaux par des avertissements urgents à la navigation, par les arrêtés du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr), et par les groupes d'avis aux navigateurs pour la mise à jour des documents nautiques.

19 Par ailleurs, les informations sur l'avancée du chantier seront présentes sur le site du parc éolien en mer du Calvados : www.parc-eolien-en-mer-du-calvados.fr.

2208

Parc éolien en mer du Calvados

§ 6.1.6.12. *25, ajouter un alinéa :*

L'illustration « 6.1.6.12. Parc éolien en mer du Calvados et raccordement » *a été insérée.*

2208

Parc éolien en mer du Calvados

§ 6.2.1.4. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Sur le côté Nord de chaque passe, est montré un feu vert et un triangle vert sur fond blanc. Sur le côté Sud de chaque passe, est montré un feu rouge et un carré rouge sur fond blanc.

2208

§ 6.2.1.4. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 BASSIN À FLOT.— On accède à la porte-écluse du bassin à flot entre deux cordons d'enrochements submersibles. Celui du Nord porte une balise lumineuse de marque latérale tribord à son extrémité. Le cordon Sud, plus court, est prolongé, en direction du bassin, par une cale. Les cotes théoriques, au-dessus du zéro des cartes, sont :

- 1,80 m pour le fond du bassin, qui s'ensable vite ;
- 5,00 m pour le niveau de l'eau dans le bassin ;
- 2,50 m pour le radier du sas.

2208

§ 6.2.1.6. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau « 6.2.1.6. Données portuaires du port de Dives-sur-Mer (49° 17,82′ N – 0° 05,35′ W) » *a été mis à jour.*

2208

Port de Plaisance de Dives-Cabourg-Houlgate

— Instructions C22

§ 3.3.5.3. *25, ajouter un alinéa :*

25 Il ne faut en aucun cas béquiller en raison d'un courant de marée de l'ordre de 5 à 7 nœuds pendant le flot et 2 à 3 nœuds pendant le jusant, avec des fonds variants.

2208

Club Nautique Regnévillais

§ 3.3.5.5. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 3.3.5.5. Havre de Regnéville (48° 59,85′ N — 1° 34,22′ W) » *a été mis à jour.*

2208

Shom, révision

§ 4.3.3.7. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 4.3.3.7. Port de commerce (48° 38,48′ N — 2° 01,87′ W) » a été mis à jour.

2208

Capitainerie du port de commerce de Saint-Malo

§ 4.5.4.4. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 4.5.4.4. Port de Dahouet (48° 34,74′ N — 2° 34,24′ W) » a été mis à jour.

2208

Bureau du port de Dahouët

§ 4.5.5.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Le **port de Saint-Brieuc – Le Légué** (48° 32,12′ N — 2° 43,00′ W) est situé à 2 km environ de l'embouchure de la rivière **Le Gouet**. C'est un port de commerce, de pêche et de plaisance. La rive Nord est sur la commune de **Plérin**, la rive Sud sur celle de Saint-Brieuc.

2208

§ 4.5.5.4. *49, remplacer l'alinéa par :*

49 Un quai d'attente, situé immédiatement à l'aval de l'écluse, côté Saint-Brieuc, permet l'accostage des navires de moins de 65 m. Les fonds découvrent de 5,5 m environ au pied du quai.

2208

§ 4.5.5.5. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 ÉCLUSE. — Le sas a une longueur de 85 m, une largeur de 14 m et son seuil est à 5 m au-dessus du zéro des cartes. Deux échelles de marée sont placées à l'entrée du sas. Celle de la rive Nord donne la hauteur d'eau au-dessus du seuil du sas, celle de la rive Sud indique la hauteur d'eau au-dessus du zéro des cartes.

2208

§ 4.5.5.6. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 4.5.5.6. Port de Saint-Brieuc – Le Légué (48° 32,12′ N — 2° 43,00′ W) » *a été mis à jour.*

2208

Capitainerie du port de commerce de Saint-Brieuc

§ 5.3.4.3. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 5.3.4.3. Port de Locquémeau (48° 43,56′ N — 3° 34,78′ W) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau du port de Locquémeau

§ 6.4.4.4. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 6.4.4.4. Port de Camaret-sur-Mer (48° 16,7′ N — 4° 35,4′ W) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau du port de Camaret-sur-Mer

— Instructions C23

§ 3.4.9.2. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 3.4.9.2. Port de commerce de Lorient (47° 43,72′ N — 3° 21,56′ W) » *a été mis à jour.*

2208

Capitainerie du port de Lorient

§ 3.4.15. *07, modifier l'alinéa :*

L'illustration « 3.4.15. Port de Port-Louis (2018) » *a été remplacée.*

2208

Shom, révision

§ 3.4.15.2. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 À l'extérieur du port, se méfier de l'ancien appontement en ruine dont l'extrémité est balisée par la bouée « D1 », marque latérale tribord, et de la cale dont l'extrémité est balisée également par une bouée latérale tribord. Ces deux constructions sont orientées SE – NW perpendiculairement au môle.

2208

§ 3.4.15.3. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 3.4.15.3. Port de Port-Louis (47° 42,71′ N — 3° 21,32′ W) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau du port de Port-Louis

§ 4.4.5.5. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 4.4.5.5. Port de la Trinité-sur-Mer (47° 35,10′ N — 3° 01,35′ W) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau du port de La Trinité-sur-Mer

§ 4.5.11.4. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 4.5.11.4. Larmor-Baden (47° 35,06′ N — 2° 53,90′ W) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau des ports de Larmor-Baden

— Instructions C24

§ 2.3.3.3. *13, ajouter un alinéa :*

13 Une zone de mouillages et d'équipements légers sur 12 filières, pouvant accueillir 142 unités de 6,99 m de longueur hors-tout maximale est située entre les deux ponts qui enjambent la Vie. Exploitée du 1er avril au 31 octobre, elle est partiellement démontée lors de la saison de la pêche à la civelle. 5% des postes sont réservés aux navires visiteurs, la vitesse est limitée à 2 nœuds dans l'emprise (*arrêtés interpréfectoraux 2022/31 et 2022/32-DDTM/DML/SGDML/UGPDPM du 24 janvier 2022 du préfet maritime de l'Atlantique et du préfet de la Vendée*).

2208

Préfecture maritime de l'Atlantique et préfecture de la Vendée, arrêtés interpréfectoraux 2022/31 et 2022/32-DDTM/DML/SGDML/UGPDPM du 24 janvier 2022

§ 3.4.2.2. *15, ajouter un alinéa :*

15 Ce port départemental possède 98 emplacements de mouillage, pour des navires allant jusqu'à 13,5 m de long et 2 m de tirant d'eau. Ses navettes sont à disposition pour transborder les équipages, avec l'aide d'un agent portuaire lorsque le port est ouvert (du 15 avril au 15 octobre).

2208

§ 3.4.2.2. *17, ajouter un alinéa :*

17 Le ravitaillement en carburant est possible. Il y a également des bornes à eau et électricité, des toilettes et des sanitaires.

2208

Mairie de Port-des-Barques

— Instructions D21

§ 2.2.5.2. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 - **tour Madeloc** (671 m) [42° 29,44′ N — 3° 04,48′ E], 2,5 M à l'intérieur des terres au SW du port ;
- **cap Béar** escarpé, couleur sombre. Vigie et phare (42° 30,93′ N — 3° 08,20′ E), fort Béar (éclairé la nuit).

2208

§ 2.2.5.3. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Pour les procédures de demande de pilote (communications radio, signalement de l'état du navire, comptes rendus, etc.), consulter l'ouvrage de *radiosignaux 93 : Radiocommunications portuaires et Systèmes de comptes rendus*.

2208

§ 2.2.5.6. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 2.2.5.6.A. Port de Port-Vendres (42° 31,33′ N — 3° 06,94′ E) » *a été mis à jour.*

2208

Capitainerie du port de Port-Vendres

§ 2.3.5.4. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 2.3.5.4. Port de Sainte-Marie-la-Mer (42° 43,38′ N — 3° 02,40′ E) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau du port de Sainte-Marie-la-Mer

§ 2.3.7.3. *55, remplacer l'alinéa par :*

55 PASSE. — Large de 35 m, ouverte au Nord entre deux digues en enrochements portant chacune un feu. En principe draguée à 2 m.

2208

§ 2.3.7.4. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 2.3.7.4.A. Port-Barcarès (42° 47,88′ N — 3° 02,50′ E) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau du port de Port-Barcarès

§ 3.4.2.4. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 3.4.2.4.A. Port de Palavas-les-Flots (43° 31,43′ N — 3° 56,16′ E) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau du port de Palavas-les-Flots

§ 3.4.4.3. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de donnes portuaires « 3.4.4.3.A. Port de La Grande-Motte (43° 33,15′ N — 4° 04,90′ E) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau du port de La Grande-Motte

§ 3.4.6.4. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 3.4.6.4. Le Grau-du-Roi (43° 32,10′ N — 4° 07,92′ E) » *a été mis à jour.*

2208

§ 3.4.7.3. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 3.4.7.3. Port d'Aigues-Mortes (43° 33,85′ N — 4° 11,14′ E) » *a été mis à jour.*

2208

Capitainerie d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi

§ 3.5.4.4. *07, modifier l'alinéa :*

Le tableau de données portuaires « 3.5.4.4. Port des Saintes-Maries-de-la-Mer. Port-Gardian (43° 26,78′ N — 4° 25,38′ E) » *a été mis à jour.*

2208

Bureau du port de Port-Gardian

— Instructions D31

§ 3.1.5.1. *19, remplacer l'alinéa par :*

19 ZONE INTERDITE DE PORTO DEL GIGLIO. — Une zone interdite, qui englobe Punta et Cala del Lazzaretto, est établie aux abords NE de Porto del Giglio (§ 3.4.5.1.).

2208

Genova 21 03 03

— Instructions D32

§ 3.2.5.3. *73, remplacer l'alinéa par :*

73 À 1,6 M au Sud de Punta Calamizzi, la tour de contrôle (38° 04,40′ N — 15° 39,24′ E) de l'aéroport de Reggio di Calabria, **Aeroporto Tito Minniti**, possède une silhouette bien identifiable, en forme de champignon. À 1,8 M au SSE, est établie **Marina di Porto Bolaro** qui peut accueillir 68 bateaux jusqu'à 35 m de long.

2208

Genova 22 03 25

§ 3.4.4.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Avec Porto Xifonio et Seno del Priolo, la partie Ouest de Baia di Augusta (§ 3.4.3.2.) constitue **Porto di Augusta**, très important établissement portuaire régional pour la Sicile et pour la partie méridionale de l'Italie.

2208

Genova 22 03 26

§ 3.4.4.5. *52, ajouter un alinéa :*

52 ZONE D'AMERRISSAGE POUR HYDRAVIONS. — Des hydravions sont susceptibles d'amerrir dans Seno del Priolo après accord de la Capitainerie dans le cadre d'opérations de lutte contre les incendies. Si la zone n'est pas dégagée, il revient au commandant de l'aéronef de s'assurer que la manœuvre est possible.

2208

Genova 22 03 27

§ 3.4.6.2. *55, remplacer l'alinéa par :*

55 **Porto di Marzamemi** comprend deux parties : La Balata, au Nord, et La Fossa, au Sud. L'accès à La Fossa n'est autorisé temporairement que de jour (2022).

2208

Genova 22 03 28(T)

§ 5.4.7. *13, modifier l'alinéa :*

Le tableau 5.4.7.B. a été mis à jour.

2208

Genova 22 03 07

§ 5.6.2.2. *77, remplacer l'alinéa par :*

77 ZONES DE MOUILLAGE. — Deux petites zones de mouillage avec bouées d'amarrage sont établies dans Cala di San'Antonio et Baia di Rinella. Pour en connaître les conditions d'utilisation, il est conseillé de consulter le site de l'aire marine protégée dont elles dépendent : ampcapomilazzo.it.

2208

Genova 22 03 43

§ 6.1.4.1. *16, ajouter un alinéa :*

16 Une zone interdite de rayon 500 m est établie autour d'un sismographe établi à proximité au Sud de Isolotto Lampione en 35° 32,53′ N — 12° 19,11′ E.

2208

Portolano P6

§ 6.1.4.1. *43, ajouter un alinéa :*

43 ZONE DE PROTECTION D'UNE ÉPAVE HISTORIQUE. — Une zone de restriction de rayon 1 M est établie autour d'une épave historique dangereuse qui gît à 10 M au SW de Isolotto Lampione en 34° 24,36′ N —12° 12,21′ E.

2208

Carte IT 960

§ 6.3.3. *31, ajouter un alinéa :*

31 ZONE INTERDITE ET ZONE DE PROTECTION D'UNE ÉPAVE HISTORIQUE. — Voir § 6.1.4.1.

2208

Carte IT 960

— Instructions D4

§ 2.4.2.3. *31, remplacer l'alinéa par :*

31 **Castello di Carlo V** (39° 04,9′ N — 17° 08,0′ E) constitue un amer remarquable.

2208

Genova 22 03 30

— Instructions D5

§ 0.5.2.2. *15, modifier l'alinéa :*

Page 120, *planche 0.5.2.2.*

La planche 0.5.2.2.D. a été mise à jour.

2208

Denizcilere Ilanlar Yıllığı 2021

— Instructions D6

§ 6. *19, modifier l'alinéa :*

Le tableau 6.B. a été mis à jour.

2208

Suppression carte 6606

§ 7.5.2.2. *19, supprimer l'alinéa.*

2208

Carte IT 960

§ 7.5.2.2. *25, remplacer l'alinéa par :*

25 À 1,5 M au SSW de cette dernière balise, une bouée verte marque une obstruction proche des hauts-fonds.

2208

Carte IT 960

— Instructions K11

§ 1.4.1.9. *52, ajouter un alinéa :*

52 En vue notamment de prévenir les échouements, les pollutions en mer et de préserver l'environnement marin, la navigation est également réglementée par l'*arrêté n° HC 2654 AEM du 15 décembre 2021*, qui concerne tous les navires de plus de 15 m, mais pas les navires de l'Etat. Il ne s'applique pas non plus aux navires effectuant des navigations de cabotage dans les eaux territoriales de Polynésie française. Il précise notamment que :

- sauf si nécessité particulière, les navires empruntent les voies maritimes recommandées à double sens de circulation, définies et portées sur les cartes ;
- une zone est à éviter dans l'archipel des Tuamotu, incluant la réserve de biosphère de Fakarava.

2208

§ 1.6.1.1. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 Faire route par l'arc de grand cercle depuis la sortie du Golfe de Panama jusqu'au Nord de l'atoll Manihi de l'archipel des Tuamotu ; ensuite, route directe sur Tahiti, ou bien, pour les navires de plus de 15 m, passer par la voie recommandée entre Mataiva et Tikehau. Distance Panama-Tahiti : 4 750 M.

2208

§ 1.6.1.1. *13, remplacer l'alinéa par :*

13 Pour les navires de moins de 15 m, on peut gagner 85 M sur cette distance, en passant dans le chenal de Fakarava ; les phares construits sur les pointes Nord des atolls Kauehi et Fakarava n'étant plus en service, il est nécessaire d'avoir un bon radar ; en venant de Panama, on atterrit sur l'îlot Tepoto (Îles du Désappointement) ; en venant de Tahiti, l'îlot SE de l'atoll Toau donne un écho remarquable ; les parties Nord et NW de l'atoll Kauehi donnent des images radar très nettes ; il en est de même de la partie SSE de l'atoll d'Aratika.

2208

§ 1.6.1.1. *16, ajouter un alinéa :*

16 Pour les navires de plus de 15 m, sauf nécessité particulière, il faut emprunter la voie recommandée citée précédemment ou bien celle orientée NE/SW qui passe entre Takume et Fangatau au nord, et entre Marutea et Hikueru au sud.

2208

§ 1.6.1.1. *19, ajouter un alinéa :*

19 Une zone est à éviter ; elle s'étend pratiquement de Makemo (à l'Est) jusqu'à Rangiroa (à l'Ouest) et comprend la réserve de biosphère de Fakarava. Cette zone est portée sur les cartes.

2208

§ 1.6.1.1. *25, ajouter un alinéa :*

25 Un arrêté (*arrêté n° HC 2654 AEM du 15 décembre 2021*) portant création de ces 2 voies maritimes recommandées et d'une zone à éviter, réglemente la navigation dans cette zone des Tuamotu pour les navires de plus de 15 m.

2208

§ 3.1.8. *07, remplacer l'alinéa par :*

07 En vue de prévenir les pollutions en mer et de garantir la sécurité des personnes et des biens dans les eaux sous souveraineté et juridiction françaises bordant la Polynésie française et l'île de Clipperton, la navigation est réglementée par l'*arrêté nº 684 du 18 novembre 2019* et par l'*arrêté n° HC 2654 AEM du 15 décembre 2021* (§ 1.4.1.9.).

2208

Livre des Feux L1

FRANCE (CÔTE OUEST) — DE L'ÎLE DE RÉ À LA GIRONDE

PERTUIS BRETON

CÔTE SUD (ÎLE DE RÉ - CÔTES NORD ET OUEST)

40260 *D.1220*	Le Fier-d'Ars Feu directionnel à 268°	46 14,05N 001 28,60W	Dir.Oc.WRG.4s	8	W.10 R.7 G.7	Structure bois surmontée d'un panneau rectangulaire blanc avec une bande verticale rouge.	[1 ; **3**] **G**257,5°-267,5°(10°) , **W**267,5°-268,5°(1°) , **R**268,5°-274,5°(6°)

22 08

FRANCE (CÔTE SUD) — DU CAP D'ANTIBES À LA FRONTIÈRE ITALIENNE

DE NICE AU CAP FERRAT

PORT DE VILLEFRANCHE-SUR-MER

62400 *E.0832*	Port Nord - Môle de la Santé - Extrémité	43 42,18N 007 18,76E	Fl(4)R.15s	10	4	Colonne blanche haut et bas rouges 6	[3 (**1** ; 1.5) ; **1** ; 6.5]

22 08

Livre des Feux L2

TEBOULBA - PORT DE PÊCHE

04090 (N)	*«nº 1»*	35 40,17N 010 57,42E	Fl.G.4s	…	2		[**1** ; 3] Éteint (2020) Fl.R.5s sur bouée latérale bâbord à proximité Le chenal est ensuite marqué par une autre paire de bouées latérales lumineuses Un chenal secondaire marqué par 9 paires de balises lumineuses traverse le banc vers l'Est ***22 08***

MONASTIR - PORT DE PÊCHE

04220 *E.6376.6*	Entrée - Côté gauche	35 45,40N 010 50,30E	Fl.R.5s	12	5	Support rouge	[**1** ; 4] Éteint (2022) ***22 08***

MONASTIR - (MUNASTIR) - PORT DE PLAISANCE

04320 *E.6377*	Passe - Côté Est	35 46,70N 010 50,10E	Fl.G.4s	8	6	Mât vert sur abri	[**1** ; 3] ***22 08***

HERGLA - PORT DE PÊCHE

04740 *E.6388*	Jetée du large - Extrémité	36 01,90N 010 30,70E	Fl.G.4s	5	8		[**1** ; 3] ***22 08***

TUNISIE (CÔTE NORD)

KHALIJ TUNIS (GOLFE DE TUNIS)

SIDI DAOUD - PORT DE PÊCHE

06040 *E.6394.61*	Sidi Daoud Jetée sud - Extémité	37 01,22N 010 54,43E	Fl.G.4s	3	6		[**1** ; 3]

22 08

LA GOULETTE TUNIS (HALK EL OUED)

06200	*«Goulette 1»*	36 47,18N 010 22,56E	Iso.W.4s	…	10		Atterrissage Le chenal est ensuite marqué par des bouées lumineuses

22 08

GHAR EL MELH (PORTO FARINA) - PORT DE PÊCHE

06420 *E.6415*	Jetée Nord - Extrémité	37 09,12N 010 13,81E	Fl.G.4s	5	6	Tourelle 4	[**1** ; 3] Fl(3)W.5s sur extrémité de deux épis à 0,25 et 0,5 M au NE

22 08

DE KHALIJ TUNIS À BENZART

CAP ZEBIB - PORT DE PÊCHE

06680 *E.6418*	Jetée tribord - Extrémité	37 15,94N 010 04,18E	Fl.G.4s	10	8	Tourelle verte	[**1** ; 3]

22 08

ALGÉRIE — À L'EST D'ALGER (DZÂYER)

PORT DE BEJAÏA (BOUGIE)

08340	*Épave Athensky*	36 43,95N 005 06,83E	Q(12)W.15s	…	9		Disparu (2022)

22 08

ALGÉRIE — À L'OUEST D'ALGER (DZÂYER)

DE MERS-EL-KEBIR À BÉNI-SAF

10320 *E.6717*	Béni-Saf Jetée Est - Extrémité	35 18,41N 001 23,39W	Oc(2)R.6s	9	9	Colonne rouge 7	[1 ; **1** ; 1 ; **3**] Éteint (2022)

22 08

10360 *E.6718*	**Île Rachgoun**	35 19,47N 001 28,79W	Fl(2)R.10s	81	**16**	Tour carrée jaune haut rouge 19	[**0.5** ; 2 ; **0.5** ; 7] Fonctionne en mode secours (2022)

22 08

PRESQU'ÎLE DU CAP BLANC

19800 *D.2977*	**Cap Blanc (Ras Nouadhibou)**	20 46,34N 017 02,86W	Fl.WR.5s	43	**17**	Tour octogonale bandes noires et blanches 20	**R**330°-335°(5°) , **W**335°-338,5°(3,5°) , **R**338,5°-343,5°(5°) , **W**343,5°-330°(346,5°)	
								22 08

19820 SUPPRIMÉ

22 08

CANSADO

19840	*«M 1»*	20 47,03N 017 02,22W	Q(6)+LFl.W.15s	…	6		[6 (**0.6** ; 0.6) ; **3** ; 4.8]	
								22 08
19860	*«M 2»*	20 47,28N 017 02,39W	Fl.R.2,5s	…	…			
								22 08
19880	*«M 5»*	20 49,26N 017 01,59W	Fl(3)Y.12s	…	…			
								22 08

Section 2.4. Corrections aux ouvrages de Radiosignaux

2.4.1. — Radionavigation maritime (91)

5.3. — Listes des stations AIS

Tableau **Maroc – Côtes de l'Atlantique**, *remplacer la ligne suivante* :

El Jadida	R	Bouée « EJ2 »	992421300	33° 15,5' N	8° 29,3' W	2208

2.4.2. Radiocommunications portuaires et Systèmes de comptes rendus (93)

Paragraphe **2.1.1.3. France Méditerranée**, *ajouter le paragraphe suivant* :

2.1.1.3.4. Frontignan - 43° 26' N — 3° 46' E

Frontignan – Port de plaisance

illustration 39.FR.

Coordonnées

TF	+33	04 67 18 44 90
Fax	+33	04 67 18 44 93
Mél		capitainerie@frontignan.fr accueil-plaisance@frontignan.fr
Web		https://www.frontignan.fr/ma-ville/tourisme/port-de-plaisance/

Radiocommunications

VHF	Can. 09
Veille	Pendant les heures d'ouverture

Procédure

Communication HPA	Si possible réservation : https://portail.alizee-soft.com/FRONTI, par mail accueil-plaisance@frontignan.fr, par téléphone ou VHF, - papiers du navire ; - papiers des personnes à bord (équipage et passagers).
Heures d'ouverture	Septembre à juin 0800-1200 et 1400-1700 Juillet et août 0800-1900

2208

Paragraphe **2.1.1.3. France Méditerranée**, *paragraphe* **Port-Vendres**, *ajouter le tableau suivant* :

Port-Vendres – Port de plaisance

illustration 39.FR.

Coordonnées

	+33	04 68 82 08 84
Fax	+33	04 68 95 49 87
Mél		port.vendres.plaisance@pyrenees-orientales.cci.fr
Web		https://www.tourisme-pyreneesorientales.com/port-de-plaisance/port-vendres/loilar066fs0007b https://www.port-vendres.com/decouvrez-le-port-de-port-vendres

Radiocommunications

VHF	Can. 09
Veille	Pendant les heures d'ouverture

Procédure

Communication HPA	Si possible réservation : https://portail.alizee-soft.com/VENDRES, par téléphone ou VHF, avec les informations suivantes : - papiers du navire ; - papiers des personnes à bord (équipage et passagers).

Heures d'ouverture	Saison 0800-2100 Hors saison 0800-1200 / 1400-1800

2208

Paragraphe **2.1.1.4. France Corse**, *tableau* **Bastia – Port**, *alinéa* **Coordonnées – Capitainerie**, *ajouter la ligne suivante* :

TF (mobile)	+33	06 82 95 48 78

2108

Paragraphe **2.1.1.4. France Corse**, *tableau* **Bastia – Port**, *alinéa* **Coordonnées – Capitainerie**, *remplacer la ligne suivante* :

Mél	capitainerie.bastia@mer.gouv.fr

2108

Paragraphe **2.1.1.4. France Corse**, *tableau* **Bastia – Port**, *alinéa* **Coordonnées**, *ajouter les lignes* suivantes :

Remorquage	
Mél	rmetm@orange.fr

2108

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS AUX COLLECTIONS

Section 3.1 Cartes

N°	Format	Titre	Échelle	Chemise	Catalogue Page
		Édition			
6673 (6673.CA) (INT 702)	GA	Carte internationale Océan Indien De Chagos Archipelago à Madagascar [Fac-similé carte GB n°4702 publiée en 1974 (édition juillet 2020)] Édition n° 5 - 2022	1 : 3 500 000	17	5, 7
		Éditions de cartes électroniques de navigation - ENC			
FR470540	S57 ed3.1	Côte Sud de France De l'embouchure de l'Aude à Sète River Aude to Sète Édition n° 4 - 2022	1 : 49 959		102
FR574010	S57 ed3.1	Côte Ouest de France Accès à la rade de Brest Approaches to Brest Édition n° 4 - 2022	1 : 22 499		99
		Suppression			
6606 (6606.CA)	GA	Mer Méditerranée Canal de Sicile Édition n° 2 - 2014	1 : 673 643	11	9
	Nota : Rayer la mention "Voir carte adjacente 6606" sur la carte 3405.				
		Retrait			
6673 (6673.CA) (INT 702)	GA	Édition n° 4 - 2011			
		Retraits de cartes électroniques de navigation - ENC			
FR470540	S57 ed3.1	Édition n° 3 - 2017			
FR574010	S57 ed3.1	Édition n° 3 - 2018			

Section 3.5 Autres ouvrages

N°	Titre	
		Édition
2208VHC	GAN-T (Version téléchargeable du GAN) Édition 2022.	

Contacts

Shom 13 rue du Chatellier - CS 92803 - 29228 BREST CEDEX 2

Information nautique rapide
Téléphone +33 (0) 2 56 31 24 24
Télécopie +33 (0) 2 56 31 25 84
Courriel gan@shom.fr

Renseignements relatifs à la publication – Téléphone 02 56 31 22 58

Pour faciliter l'accès aux informations qui permettent d'effectuer la mise à jour des documents nautiques édités par le Shom, le **Groupe d'Avis aux Navigateurs (GAN)** est diffusé sur gan.shom.fr.

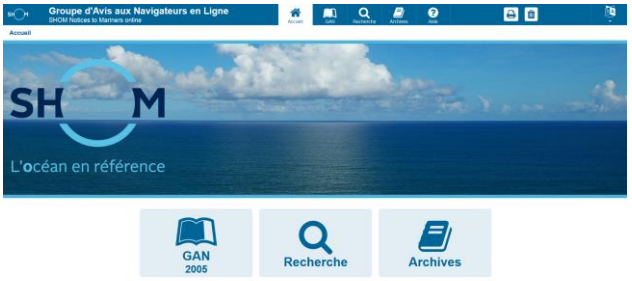

Le respect de l'origine et de l'intégrité des informations transmises est assuré grâce au protocole sécurisé SSL (Secure Socket Layer).

Des liens permettent une navigation aisée dans un groupe entre les divers types de corrections et dans les archives. Quelques clics permettent ainsi de visualiser toutes les corrections en vigueur (postérieures au 1er janvier 1999) apportées aux cartes et ouvrages, à partir des fonctions de recherche.

Le symbole ★, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci résulte d'une information originale.

Le symbole ▲, placé devant le numéro d'un avis, indique que celui-ci est la reproduction d'un avis étranger.

Les **annexes graphiques** sont fournies avec une qualité cartographique et sont directement exploitables avec une restitution sur imprimante à 600 dpi.

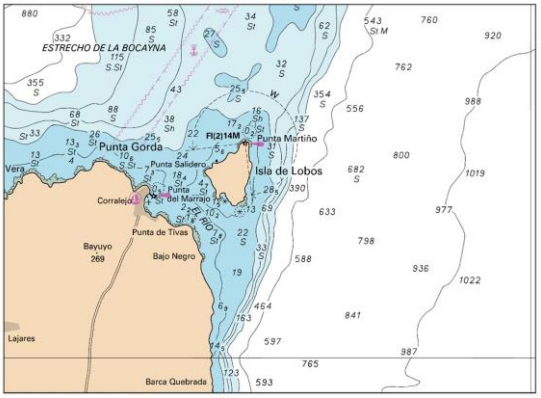

Les **calques de corrections** des cartes françaises, transcriptions graphiques des avis cartes, sont disponibles avec le GAN numérique. Ils permettent de pointer de façon rapide et sûre la position des corrections.

SHOM 300 ans d'hydrographie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES